



PROPOSITIONS ADOPTÉES

TABLE DES MATIÈRES

ATELIER A – SOUVERAINETÉ ET CULTURE	1
ATELIER B – FAMILLE.....	7
ATELIER C – SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....	11
ATELIER D – ÉDUCATION.....	15
ATELIER E – CRÉATION DE LA RICHESSE ET RÉGIONS/GESTION DE L'ÉTAT .	19
ATELIER F – ENVIRONNEMENT	27

SOUVERAINÉTÉ ET CULTURE

SOUVERAINÉTÉ

1. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à faire progresser le Québec jusqu'à son accession au statut de pays. Pour atteindre cet objectif, les priorités du Parti Québécois sont les suivantes :
 - a) Rédiger un Manifeste sur la souveraineté qui expose les raisons fondamentales de faire du Québec un pays en ce début du XXI^e siècle et qui décrit concrètement ce qui changerait si le Québec était un pays;
 - b) Initier, en collaboration avec le Conseil de la souveraineté du Québec, une Concertation nationale sur la souveraineté entre les différents partis et mouvements favorables à la souveraineté du Québec;
 - c) Engager un débat sur la souveraineté avec la population du Québec;
 - d) Organiser une Tournée nationale sur la souveraineté, en particulier dans les collèges et les universités du Québec;
 - e) Consentir des efforts particuliers pour favoriser l'adhésion au projet de souveraineté des membres des Premières Nations et des Québécoises et Québécois issus de l'immigration, notamment en améliorant les programmes d'enseignement de l'histoire du Québec;
 - f) Permettre au Québec de donner sa pleine mesure en regard de ses valeurs et protéger ses intérêts, ici et dans le monde, et poser à cette fin 12 gestes de Gouvernance nationale pour assurer l'avenir de la nation québécoise comme nation francophone des Amériques :
 - i. Adopter une constitution québécoise;
 - ii. Instituer une citoyenneté québécoise;
 - iii. Renforcer le statut de la langue française;
 - iv. Consolider l'enseignement de l'histoire nationale;
 - v. Assurer la pleine intégration des immigrants au Québec;
 - vi. Accentuer la lutte contre le racisme et la discrimination;
 - vii. Préparer une décentralisation politique du Québec;
 - viii. Ouvrir le dialogue de nation à nation visant l'autonomie gouvernementale des Premières Nations et de la nation inuite;
 - ix. Intensifier nos relations internationales et en particulier avec la Francophonie des Amériques et la Francophonie internationale;
 - x. Déclarer l'eau propriété nationale;
 - xi. Exiger le rapatriement des pouvoirs et des crédits en ce qui concerne notamment la langue, la culture, l'immigration, les communications et l'assurance emploi;
 - xii. Protéger et promouvoir la culture québécoise.

Cette proposition a pour effet de suspendre l'obligation d'organiser et de tenir un référendum le plus tôt possible dans le premier mandat.

Le Parti Québécois fera en sorte que toute son action, toutes ses préoccupations et l'esprit de son programme visent la promotion de la souveraineté, la nécessité de cette dernière, et ce, en profitant de toutes les tribunes qui se présentent, avant, pendant et après les élections.

2. De manière à rendre plus concret le projet de souveraineté au niveau du partage des pouvoirs, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à faire un pacte avec les régions en élaborant le scénario d'une nouvelle attribution des pouvoirs advenant la souveraineté. Ce scénario (livre vert) sera discuté et accepté par les instances régionales et fera ensuite partie intégrante du projet de souveraineté.

IDENTITÉ

3. Dans le but de protéger notre culture, notre langue et les valeurs communes s'y rattachant, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à promouvoir, diffuser et adopter le projet de loi 195 sur l'identité. Il s'engage entre autres à :
 - a) Resserrer les règles d'usage du français comme langue de travail imposées aux entreprises de 49 employés et moins. Il modifiera en conséquence la Charte de la langue française. Ces mesures seront assorties d'un accompagnement fiscal qui reconnaîtra le travail exigé de la part de ces entreprises et qui récompensera leur apport à cette tâche collective;
 - b) Ne transiger qu'avec des entreprises détenant un certificat de francisation;
 - c) Renforcer résolument l'enseignement du français;
 - d) S'assurer de la maîtrise obligatoire du français pour tous les enseignants à l'entrée de la profession à l'aide d'un examen national;
 - e) Favoriser l'apprentissage de la langue anglaise en recourant à la pédagogie la plus efficace qui soit dans l'enseignement intensif de l'anglais à un moment de la scolarité obligatoire où l'acquisition du français est confirmée, c'est-à-dire à la fin du primaire ou au début du secondaire;
 - f) Revoir complètement l'esprit du programme d'histoire du Québec qui sera enseigné dès septembre 2008 en resituant l'enseignement de l'histoire du Québec sur la trame nationale qui lui confère son sens;
 - g) Légiférer pour permettre à tous les Québécois d'être servis en français et à consacrer les moyens et les ressources nécessaires afin de faire respecter et appliquer la loi;
 - h) Faire en sorte, dans une démarche de renforcement de la langue française, qu'elle soit la seule langue officielle du Québec dans les communications du gouvernement, des ministères et des organismes publics à l'exception des organismes identifiés comme bilingues à cause de la présence d'une minorité de langue maternelle anglaise assez nombreuse pour justifier son utilisation;
 - i) Afficher uniquement en français la raison d'être d'un commerce dans l'affichage commercial dont la bannière ou la raison sociale est rédigée en une langue autre que le français;
 - j) Faire en sorte que la prépondérance de la langue française soit assurée dans toute publication au même titre qu'elle l'est dans l'affichage;
 - k) Adopter le projet de loi 196 sur la Constitution québécoise reconnaissant, entre autres, l'apport des communautés autochtones, des Inuits et des néo-Québécois.

INTÉGRATION DES IMMIGRANTS

4. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à créer les conditions qui facilitent l'intégration des nouveaux arrivants à la société d'accueil :
 - a) En faisant de l'apprentissage de la langue française un droit pour les nouveaux arrivants et en prenant les moyens appropriés pour y parvenir;
 - b) En investissant massivement dans la francisation des immigrants dès leur arrivée en terre québécoise;
 - c) En facilitant leur accès au travail et leur répartition sur l'ensemble du territoire québécois. Pour ce faire :
 - i) Il favorisera la reconnaissance des diplômes des nouveaux arrivants et instituera des passerelles permettant aux personnes détenant une profession de pratiquer dans leur profession au Québec (examens de passage tenant compte des particularités culturelles, harmonisation des frais exigés pour devenir membre, comité de soutien permettant de se familiariser avec les modalités d'examens);
 - ii) Il favorisera l'embauche de Québécois issus de l'immigration dans la fonction publique québécoise et les sociétés d'État;
 - iii) Il rendra accessible sur tout le territoire du Québec des programmes de mentorat destinés à l'insertion professionnelle des travailleurs issus de l'immigration ainsi qu'à la prévention du décrochage scolaire des jeunes issus de l'immigration;
 - d) En informant les immigrants des valeurs et du mode de vie des Québécois avant leur arrivée en terre québécoise;
 - e) En accordant un crédit d'impôt aux entreprises qui permettent l'apprentissage du français durant les heures de travail.

5. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à soutenir financièrement les personnes issues de l'immigration en démarche de reconnaissance sur la base des besoins, notamment en offrant des allocations pour des formations d'appoint nécessaires à l'obtention de permis d'exercice, en augmentant l'admissibilité aux programmes d'accompagnement existants (subvention salariale, etc.) ou en offrant des services de garderie.

POLITIQUE CULTURELLE

6. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à élaborer une politique nationale de développement culturel et à faire de la culture une responsabilité partagée par l'ensemble des ministères, les sociétés et organismes d'État et agences gouvernementales, les municipalités locales et régionales, les universités, les collèges, les commissions scolaires et les centres de la petite enfance gravitant autour des orientations et des engagements suivants :
 - a) Doter le Québec d'une radio publique nationale d'information à large contenu culturel et musical en créant Radio-Québec et augmenter de manière significative le budget de Télé-Québec afin qu'elle redevienne un producteur culturel important. De plus, Radio-Québec et Télé-Québec devraient être régionalisées;
 - b) Faire des institutions scolaires un lieu privilégié d'apprentissage de la culture et de coordination et d'organisation des activités de fréquentation des arts de la scène en contexte professionnel et autres sorties culturelles;
 - c) Maintenir son soutien au réseau des bibliothèques publiques;

- d) Prendre des mesures et envisager notamment l'institution d'une redevance culturelle et l'octroi ou l'augmentation d'avantages fiscaux, ceci aux fins d'un accroissement du soutien public aux créateurs, aux artistes, aux producteurs et aux diffuseurs culturels,
- e) Augmenter le budget du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le budget de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC);
- f) Faire de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel du Québec une priorité nationale et faire adopter une loi sur le patrimoine culturel du Québec visant à sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel du Québec, en particulier le patrimoine religieux et archivistique;
- g) Accélérer les travaux relatifs à l'amélioration de la condition socio-économique des artistes et viser à la mise en place d'un programme social spécifiquement dédié aux travailleurs culturels qui puisse assurer un accès équitable à une assurance emploi, à une protection en cas d'accident de travail, à des congés parentaux et aux autres avantages sociaux dont bénéficie aujourd'hui la majorité des travailleurs et des travailleuses du Québec;
- h) Faire la promotion de l'adoption d'une convention sur la protection et la promotion de la diversité linguistique en élaborant un plan d'alliances stratégiques avec la Francophonie internationale, les pays latins et les autres nations préoccupées par cet enjeu;
- i) Faire adopter une loi afin que le doublage des productions diffusées en salles, par un télédiffuseur, ou sur tout autre support, notamment sur support DVD, soit effectué au Québec;
- j) Opter pour des mesures favorisant le rayonnement national et international des œuvres et des productions et soutenir en particulier les tournées au Québec et dans le monde;
- k) Appuyer le développement de la culture scientifique et élaborer une stratégie relative à la culture scientifique, plus spécifiquement au développement de l'intérêt pour la science et la technologie;
- l) Instaurer des rapports culturels équitables entre la capitale, la métropole et les régions notamment en assurant le financement équitable des artistes et institutions culturelles régionales et locales et en particulier des musées et bibliothèques en région, par l'augmentation du soutien à la production cinématographique et télévisuelle, la régionalisation de la production d'émissions de radio et de télévision publiques dans la capitale nationale et les régions du Québec et par une meilleure répartition des institutions culturelles nationales sur l'ensemble du territoire du Québec;
- m) Élargir la politique d'intégration des arts à l'architecture à l'ensemble des constructions financées par des fonds publics (constructions municipales, infrastructures routières et énergétiques);
- n) Placer la culture au cœur de son projet de pays en insérant notamment dans la Constitution du Québec une disposition énonçant que le Québec assure la promotion et la protection de la culture québécoise;
- o) Initier des travaux relatifs à l'adoption d'une politique et d'une loi québécoises sur le droit d'auteur, à l'intégration des activités et ressources des institutions fédérales œuvrant dans le domaine culturel au Québec, à la création d'un conseil supérieur de l'audiovisuel du Québec ainsi qu'à l'institution, en consultation avec le milieu, d'un orchestre national du Québec, d'un théâtre national du Québec, d'un ballet national du Québec et d'un opéra national du Québec;

- p) S'engager à assumer les obligations et à jouir des droits énoncés dans les engagements internationaux dans le domaine culturel et à demander son admission à l'UNESCO et autres organisations et conférences internationales agissant dans le domaine de la culture et des communications et à conclure de nouveaux accords de coopération culturelle, fondés sur la réciprocité des échanges ou l'aide au développement culturel, avec les États et les organisations internationales.
7. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à créer une Académie nationale des sciences qui viendrait couronner le dispositif d'institutions qui affirment aux yeux du monde la vitalité de la société québécoise. Cet organisme, voué au recrutement et à la reconnaissance des scientifiques dans le but de faire valoir leur compétence et leur envergure nationale, aurait aussi la mission de récompenser l'apport des scientifiques d'ici et d'ailleurs au prestige de la langue française au niveau le plus élevé de la pensée scientifique.
8. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à protéger et promouvoir la culture et les modes de vie traditionnels autochtones par des gestes concrets, tel l'enseignement des différentes cultures dans les écoles.

FAMILLE

FAMILLE

9. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Offrir un meilleur soutien financier aux moments stratégiques du cheminement d'une famille en :
 - i) En soutenant à la naissance d'un enfant;
 - ii) En introduisant une allocation à la rentrée scolaire;
 - iii) En soutenant les couples ayant recours aux méthodes de procréation assistée ou à l'adoption;
 - iv) En facilitant l'accès à la propriété pour les familles;
 - v) En soutenant l'adaptation d'un logement ou d'une habitation intergénérationnel;
 - b) Permettre aux familles de disposer de plus de temps avec leurs enfants :
 - i) En assurant la reconnaissance de la parentalité dans le monde du travail;
 - ii) En offrant un accès plus large au congé parental;
 - c) Créer des espaces répondant aux besoins des familles :
 - i) En répondant à la demande de places en service de garde;
 - ii) En assurant une offre de service de garde éducatif flexible et conforme aux besoins des parents;
 - iii) En facilitant aux parents l'accès aux ressources et aux services offerts par de nombreux organismes et institutions et s'assurer la collaboration optimale entre eux.
10. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à signer un nouveau pacte social avec les familles du Québec. Pour ce faire, il fera adopter par l'Assemblée nationale du Québec une politique intégrée de la famille. Cette politique comprendra une série de mesures gouvernementales :
- a) L'ajout d'un minimum de 20 000 nouvelles places dans les centres de la petite enfance afin de répondre aux besoins pressants des familles qui attendent sur les listes d'attente et l'ajustement de l'offre pour les familles avec emplois atypiques;
 - b) L'adoption d'une loi-cadre sur la conciliation famille-travail-études qui permettra aux parents et aux aidants naturels d'avoir accès à des horaires de travail plus flexibles. Cette loi-cadre permettra notamment aux parents d'obtenir la priorité du choix des vacances et cinq jours payés pour un parent ayant un enfant de cinq ans et moins à titre de congés parentaux (modification des normes du travail) et d'aider les aidants naturels à domicile en leur donnant un répit par l'ouverture de places occasionnelles dans les maisons d'hébergement et la formation de personnes qualifiées pour leur venir en aide;
 - c) La création de groupes de médecine familiale ou de coopératives de santé sur tout le territoire québécois afin de donner accès aux familles québécoises à un médecin de famille;
 - d) La mise en place d'un service d'information, destiné aux familles, centralisé et efficace, Info-Famille, à l'instar d'Info-Santé;
 - e) Une aide afin que les jeunes familles puissent avoir accès à la propriété en leur permettant de disposer d'une mise de fonds sur l'achat d'une première résidence, notamment par un crédit d'impôt sur les intérêts de prêt hypothécaire;

- f) L'offre aux parents adoptants des mêmes dispositions de congé parental que celles qui sont offertes aux parents biologiques;
 - g) L'augmentation de l'allocation familiale pour parent d'enfant handicapé et son indexation au coût de la vie;
 - h) L'offre d'aide à l'adoption, à la procréation assistée et à des programmes de fertilité par des crédits d'impôt ou une subvention, pour soutenir les couples désirant des enfants;
 - i) Le prolongement de la durée des congés parentaux lors de la naissance d'un deuxième et troisième enfant ou plus;
 - j) Le développement d'un réseau de professionnels qui constituera une véritable force dans l'intégration et le développement des enfants ayant des besoins spécifiques.
11. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à évaluer la mise en place d'une fiscalité innovatrice pour les familles avec un ou des enfants à charge. Selon le principe de fractionnement du revenu familial total, le revenu familial disponible serait augmenté en permettant au conjoint ayant le revenu le plus élevé de transférer à l'autre conjoint une partie de son revenu total, reconnaissant notamment la contribution sociale de la personne qui fait le choix de demeurer à la maison. Ce fractionnement serait progressif, en fonction du nombre d'enfants à charge et jusqu'à concurrence d'un pourcentage maximum à établir selon l'état des finances publiques.
12. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mettre les efforts pour établir la confiance des familles particulièrement envers le milieu urbain. Afin d'offrir à la famille un milieu de vie sécuritaire, une habitation adaptée et les services appropriés, les actions suivantes seront nécessaires :
- a) Reconduire et bonifier le programme AccèsLogis pour en augmenter l'accessibilité, en réservant un bon nombre d'unités pour les familles avec enfant et en adoptant des conditions de financement plus réalistes pour les régions;
 - b) Renforcer la lutte au crime organisé pour contrer le phénomène des gangs de rue et améliorer la sécurité dans les quartiers;
 - c) Soutenir le développement et la réfection d'infrastructures tels que des parcs, des piscines, des centres sportifs ou des bibliothèques dans les quartiers où celles-ci sont insuffisantes ou délabrées;
 - d) Augmenter le financement direct aux organismes communautaires des quartiers défavorisés qui font de l'intervention dans les domaines de la criminalité, de la prostitution et de l'itinérance, particulièrement chez les jeunes.
13. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à adopter des mesures pour engager toute la collectivité dans le projet de soutenir les parents qui désirent avoir des enfants et leur permettre une conciliation plus facile de leur travail et de leur vie de famille, telles des mesures portant sur les horaires de travail (notamment en développant des outils pour aider les entreprises à adopter des politiques de travail flexibles), sur l'aménagement du temps et des lieux de loisir et sur des besoins en transport.

14. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à créer un guichet unique de services pour les familles. Elles pourront s'y inscrire à tous les services en même temps (CPE, paiements de soutien aux enfants, congés parentaux, etc.) et pourront aussi y trouver de l'aide afin de choisir des services qui correspondent à leurs besoins et à leurs conditions. Ce service visera également à créer un système régionalement centralisé de liste d'attente pour les CPE. Ce service sera donné par des gens qualifiés et bien informés des ressources, tant gouvernementales que communautaires, mises à la disposition des familles. Ce service mettra aussi en ligne sur le site Internet du gouvernement du Québec un portail Web spécialement conçu pour les familles, où l'ensemble des informations utiles provenant de tous les ministères concernés seront consignées dans une seule interface claire et facile d'utilisation.

AÎNÉS

15. Pour améliorer la situation des personnes âgées ou en perte d'autonomie, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à adopter les mesures suivantes :
- a) Accorder aux personnes âgées ou en perte d'autonomie une protection adéquate dans le cas où leur santé ou leur sécurité serait compromise, et mettre en vigueur une loi pour déterminer ces situations et qu'un organisme, auquel on puisse se référer, le cas échéant, soit identifié pour chapeauter l'aide;
 - b) Mettre sur pied un vaste programme de maintien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie en formant des aides soignants et des préposés aux bénéficiaires et en leur donnant une rémunération correspondant à leur formation, soulageant ainsi les aidants naturels;
 - c) Instaurer une politique pour contrer toute situation abusive ou potentiellement abusive vis-à-vis de personnes en perte d'autonomie;
 - d) Développer le réseau des centres de jour et leur apporter un soutien financier suffisant;
 - e) Instaurer pour les âgés un régime d'imposition équitable en regard des autres contribuables et avec un formulaire simplifié sur lequel apparaissent les valeurs réelles des crédits accordés et non des pourcentages (%) à calculer;
 - f) Faire en sorte que les personnes de moins de 65 ans ou en perte d'autonomie ne voient pas leurs prestations d'aide sociale diminuées par les revenus de retraite qu'elles reçoivent;
 - g) Mieux soutenir financièrement les organismes communautaires oeuvrant auprès des clientèles en perte d'autonomie et augmenter les crédits d'impôt aux familles ayant des parents en perte d'autonomie à leur charge;
 - h) Modifier la clause autorisant un propriétaire de résidence pour personnes âgées à imposer des frais de résiliation équivalents à trois mois de loyer pour cause de départ pour raison de santé.
16. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à favoriser une structure intergénérationnelle (famille élargie) :
- a) En élargissant et en facilitant les programmes favorisant l'habitation intergénérationnelle;
 - b) En améliorant l'accès à des congés pour agir à titre d'aidant naturel.

17. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à poser les jalons pour la mise en place d'une politique du vieillissement :
- a) En reconnaissant l'importance et en encourageant la participation des aînés à la vie professionnelle, sociale, culturelle et communautaire, en valorisant les multiples facettes des activités des aînés, en facilitant les conditions de travail des aînés qui souhaitent demeurer actifs sur le marché du travail, notamment par des mesures de conciliation comme la retraite progressive, en encourageant et en facilitant la formation des personnes âgées selon leurs besoins et intérêts et, enfin, en améliorant l'information relative à leurs droits et besoins;
 - b) En améliorant le soutien des personnes âgées en intensifiant et en finançant davantage les soins à domicile, et en reconnaissant l'importance du rôle des entreprises d'économie sociale et des proches aidants;
 - c) En identifiant des mesures à préconiser pour contrer la violence faite aux aînés.
18. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à instaurer des réseaux de soins prônant l'intégration des services aux aînés en perte d'autonomie.
19. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à reconnaître l'importance pour les personnes nécessitant des soins de santé d'avoir le support de leurs proches et reconnaîtra la contribution de ces proches qui prennent en charge certains soins dispensés au bénéficiaire ainsi que leurs regroupements.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage donc à proposer une nouvelle politique afin d'aider les familles et les individus qui souhaitent soutenir une personne proche ayant une santé précaire. Cette politique aura plusieurs dimensions afin de concilier la vie familiale et les soins à offrir au bénéficiaire et comprendra notamment :

- a) La création d'un régime pour les aidants naturels. Ce régime, à l'instar du régime parental, pourrait permettre à un parent proche d'un bénéficiaire de profiter d'un revenu pour agir à titre d'aidant naturel;
- b) Le développement d'un programme d'aide au financement pour les propriétaires désirant ajouter un appartement auxiliaire ou un pavillon de jardin dans le but d'héberger un parent proche;
- c) Un ajustement des politiques d'admission dans les institutions d'hébergement pour permettre à un couple d'aînés de continuer à partager leur quotidien quand l'un des deux exige plus de soins ou est en perte d'autonomie;
- d) Une augmentation des ressources en soins à domicile, afin de permettre à des gens malades de continuer à vivre dans leur foyer s'ils le souhaitent;
- e) Un support financier ou logistique pour permettre à l'aidant naturel d'accompagner le bénéficiaire lors des hospitalisations lorsque ces derniers habitent à une distance importante des centres hospitaliers;
- f) La création d'une banque de personnes ressources pour permettre aux aidants naturels de bénéficier de services de répit;
- g) La modification de la Loi sur les normes du travail pour que les travailleuses et les travailleurs puissent bénéficier d'une banque de congés mobiles pour s'occuper des aînés et/ou des enfants;
- h) La favorisation par différentes mesures incitatives la mise en place d'horaires variables;
- i) La possibilité que les aidants naturels puissent bénéficier au besoin d'un soutien psychosocial et/ou psychologique.

SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SANTÉ

20. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à définir de nouveaux mécanismes d'évaluation de la performance et de l'efficacité clinique des établissements du réseau de la santé.
21. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à maximiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles actuellement disponibles à l'intérieur du réseau de la santé et des services sociaux dans un contexte d'universalité, de gratuité et d'accessibilité du système de santé.

Ainsi, plutôt que de favoriser la privatisation du système de santé, un gouvernement du Parti Québécois rendra plus efficace le système public actuel par :

- a) L'utilisation maximale des infrastructures comme les salles d'opération;
- b) La réorganisation du travail et une meilleure utilisation du personnel paramédical, comme les infirmières, à qui seraient délégués certains actes médicaux;
- c) L'exercice de son influence sur les ordres professionnels pour favoriser l'intégration des professionnels qui arrivent de l'étranger tout en maintenant un haut standard de qualification;
- d) La mise en œuvre de mesures de prévention, comme l'enseignement dès l'école secondaire des bienfaits et des modes d'une saine alimentation, la médiatisation de messages éducatifs d'intérêt public sur une saine alimentation ou le traitement à domicile de maladies mineures, l'intervention précoce et structurée auprès des familles en difficulté, etc.;
- e) L'arrimage opérationnel et financier du secteur de la santé et des services sociaux;
- f) L'augmentation des services dans la communauté auprès des personnes âgées et des familles par les CLSC, les groupes de médecine familiale, les centres de jour, les ressources du programme d'économie sociale, les initiatives communautaires, l'accès à un guichet unique d'accès aux services, etc.;
- g) L'octroi de plus de responsabilités aux autres professionnels de la santé, tels que les infirmières, les pharmaciens et les dentistes;
- h) La garantie à tous les Québécois à l'accès à un médecin de famille, notamment en augmentant les groupes de médecine familiale, et le renforcement des services de santé et les services sociaux, dont ceux de première ligne et plus spécifiquement les services de soins à domicile;
- i) L'exercice d'un contrôle sur le prix des médicaments;
- j) La mise en place des mesures de rétention des médecins formés au Québec;
- k) La création d'une base de données informatiques commune pour tous les centres de santé et de services sociaux;
- l) L'augmentation du nombre d'infirmières praticiennes;
- m) L'engagement à combler les places disponibles en résidences par les médecins immigrants qui ont réussi les examens du Collège des médecins du Québec afin de pratiquer la médecine;
- n) La révision des formes de partenariat entre les CLSC, les organismes sans but lucratif et les organismes d'économie sociale afin de prendre en compte de nouveaux besoins, de mieux coordonner ces intervenants et de leur assurer une pérennité de financement.

22. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à miser sur une meilleure efficacité du réseau public de la santé :
- a) En utilisant davantage les outils technologiques pour améliorer la qualité et l'efficacité;
 - b) En réduisant les coûts et en augmentant la disponibilité des services de santé (ex. : la télémédecine pour augmenter l'accessibilité en régions, l'informatisation des dossiers de santé des patients pour éviter les erreurs et améliorer l'efficacité);
 - c) En développant des outils technologiques pour que le dossier patient électronique soit accessible et l'utiliser davantage dans l'ensemble du réseau afin d'assurer un meilleur suivi du patient dans le respect de la confidentialité des dossiers;
 - d) En créant un fichier central d'information sur la disponibilité des soins et services dans l'ensemble des établissements de santé au Québec.
23. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mettre les partenaires de l'enseignement et des ordres professionnels, les médecins, les infirmières et les professionnels de la santé au centre des décisions des réseaux locaux de santé et à responsabiliser davantage les établissements. Pour ce faire, il va donner des marges de manœuvre accrues aux cliniciens et gestionnaires locaux pour la réalisation de projets novateurs et adaptés aux besoins de la population, instaurer des modèles de financement et des modalités de rémunération liés à l'atteinte d'objectifs comme l'amélioration de la santé de la population, l'efficacité des services, l'augmentation de l'accès aux services et l'adoption de pratiques efficaces.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

24. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) S'assurer que la Société d'habitation du Québec incite, avec un financement adéquat, les municipalités, les organismes coopératifs en habitation, les organismes sans but lucratif et les Offices municipaux d'habitation à développer des logements adaptés aux personnes âgées en liaison avec les CLSC, les centres de santé, etc.;
 - b) Soutenir les établissements et les divers organismes dans le développement et l'offre de programmes de formation et d'accompagnement psychologique adaptés aux besoins des aidants naturels (centres de jour, maisons de répit en hébergement, transport adapté, ligne téléphonique 1 800, formation en premiers soins, extension des normes des congés familiaux aux normes du travail, etc.), et à identifier les besoins particuliers et développer des ressources permettant d'alléger la tâche des proches aidants.
25. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Renforcer les services de maintien et de soins à domicile pour répondre adéquatement aux besoins reliés au vieillissement de la population;
 - b) Mettre en place des mesures supportant les aidants naturels, parents ou autres. (ex. : crédits d'impôt ou modèle du congé parental);
 - c) Rétablir les droits syndicaux des employés des secteurs public et parapublic;
 - d) Mettre en place une politique d'habitation fondée sur la reconnaissance du droit fondamental au logement. Elle doit favoriser l'accès à la propriété pour le plus grand nombre de familles et la réalisation de logements sociaux dont le mode de gestion inclut les locataires (coopératifs, communautaires ou publics);

- e) Assurer l'accessibilité des populations au logement neuf par le recours au zonage d'inclusion obligeant des promoteurs à incorporer une proportion raisonnable, suivant les municipalités, arrondissements ou quartiers, de logements sociaux (coopératifs, communautaires ou publics) à leurs projets;
 - f) Agir en matière de santé mentale, particulièrement auprès des jeunes, en consacrant les ressources humaines et matérielles nécessaires à une prévention efficace dans ce domaine. Dans ce processus, les organismes communautaires devront être des partenaires de premier ordre;
 - g) Faire des organismes communautaires des partenaires essentiels d'une politique affirmée de prévention en matière de santé, en assurant un financement de base indexé à ces organismes afin d'en assurer la pérennité et de leur permettre d'offrir une rémunération conforme aux responsabilités et qualifications de leurs employés;
 - h) Procéder à la pleine indexation annuelle des prestations d'aide sociale;
 - i) Modifier les lois et règlements présentement en vigueur, de façon à ce que les pensions alimentaires versées pour les besoins des enfants ne soient plus considérées comme des revenus dans le calcul de l'aide sociale, de l'aide aux études, de l'aide au logement et de l'aide juridique;
 - j) Abolir l'obligation, pour les personnes prestataires de l'aide sociale, de retirer leur rente de retraite dès l'âge de 60 ans;
 - k) Procéder à la pleine indexation annuelle du revenu de travail permis pour les personnes prestataires de l'aide sociale;
 - l) Créer un fonds dédié à l'aide au maintien à domicile et aux aidants naturels;
 - m) Rembourser les dépenses réelles de déplacement pour les personnes devant recevoir des soins de santé hors de leur région et pour leur accompagnant.
26. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à déposer une politique nationale de prévention et de promotion de la santé :
- a) En poursuivant les mesures afin de contrer les effets néfastes du tabac, des drogues, de l'alcool, des jeux de hasard et de la sédentarité;
 - b) En mettant l'accent sur la prévention et l'intervention dans la lutte contre certaines maladies en croissance, comme le diabète, les maladies respiratoires et les maladies cardiaques;
 - c) En développant des campagnes de sensibilisation aux bienfaits de l'exercice physique, des activités de plein air et d'une meilleure alimentation;
 - d) En produisant des programmes de vulgarisation pour accroître la connaissance de la physiologie humaine et des besoins fondamentaux à combler pour assurer une meilleure santé;
 - e) En intensifiant les programmes de formation et de responsabilisation concernant la prise en charge par l'individu de son bien-être physique et de sa santé;
 - f) En améliorant la qualité de l'environnement par de la recherche et des études appropriées pour corriger les situations à risque;
 - g) En favorisant et encourageant les pratiques alternatives qui visent l'autonomie de la personne pour aider à retarder ou à éviter sa prise en charge par le système de santé;
 - h) En associant les centres de la petite enfance, les milieux d'enseignement et les organismes publics dans cette démarche d'éducation à la prévention de la maladie par des mesures appropriées;
 - i) En mettant en place une véritable politique de prévention en santé mentale;
 - j) En favorisant les programmes de prévention du suicide;

- k) En augmentant les sommes allouées aux centres de santé et de services sociaux pour leur permettre de réaliser des objectifs bien identifiés en prévention;

Et à soutenir les personnes âgées, en assurant :

- l) Une meilleure accessibilité aux services à domicile pour les personnes en perte d'autonomie;
- m) Un meilleur soutien aux aidants naturels par la création de services professionnels itinérants;
- n) La protection des acquis ou le statut des personnes qui doivent quitter temporairement un emploi pour s'occuper d'une personne malade;
- o) Un meilleur partage de la richesse collective.

27. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à favoriser l'augmentation du salaire minimum pour dépasser le plus tôt possible le seuil de pauvreté.

28. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à être vigilant au bien-être des Québécoises issues de l'immigration. Nous savons qu'elles se retrouvent souvent dans les emplois atypiques donc précaires. Par conséquent, nous voulons les accompagner dans leur intégration socio-économique en mettant sur pied un programme qui leur est destiné selon le modèle de Solidarité Jeunesse. Il sera bâti en fonction de l'analyse différenciée selon le sexe et en regard de la réalité des Québécoises et Québécois issus de l'immigration.

29. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à interdire par voie législative toutes pratiques inadmissibles et les opérations commerciales qui s'y rattachent visant à une marchandisation du corps humain et des éléments du vivant :

- a) Choix du sexe d'un futur enfant pour des raisons non médicales;
- b) Achat et vente d'ovules, de sperme ou d'embryons;
- c) Don d'ovules en échange de services gratuits de fécondation in vitro;
- d) Modifications génétiques des ovules ou du sperme;
- e) Création d'utérus artificiels.

ÉDUCATION

PRIMAIRE ET SECONDAIRE

30. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à faire de la prévention du décrochage scolaire une priorité. Il est à noter que cette proposition touche une problématique complexe et, par conséquent, elle doit s'accompagner de mesures pertinentes à son élaboration, à savoir :
- a) Baisser le nombre d'élèves par classe, à l'ordre primaire et secondaire;
 - b) Lancer une vaste campagne de valorisation de la formation professionnelle et technique;
 - c) Orienter certains décrocheurs potentiels vers la formation professionnelle;
 - d) Amener les jeunes de l'ordre du secondaire à visiter les centres de formation professionnelle;
 - e) Revenir à la formation professionnelle avec les régimes long et court, sans négliger la formation générale essentielle à la formation d'un citoyen;
 - f) Adopter des mesures pour éviter l'exode des ruraux;
 - g) Élargir le mentorat auprès des élèves. Cela se ferait par des hommes et des femmes d'affaires, des retraités etc.
31. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mettre en place l'initiative Décrochage zéro : un plan national d'investissement pour soutenir l'école publique. Tous les nouveaux investissements en éducation seront exclusivement voués au réseau public d'éducation. Ce plan comportera les mesures suivantes :
- a) Investissement massif dans les infrastructures scolaires publiques et dans les bibliothèques scolaires;
 - b) Réduction du nombre d'élèves par classe dans les écoles publiques, particulièrement dans les quartiers défavorisés;
 - c) Augmentation du nombre de spécialistes dans les écoles qui viennent en aide aux élèves en difficulté, augmentation des ressources humaines et matérielles en soutien au personnel enseignant, particulièrement dans les écoles des quartiers et des régions défavorisés;
 - d) Amélioration de la qualité de l'enseignement du français en augmentant les exigences et en insistant sur la qualité de la langue dans toutes les matières enseignées;
 - e) Promotion de l'éducation technique et professionnelle (les métiers) pour contrer le décrochage, notamment chez les garçons;
 - f) Favorisation de l'école de 8 heures à 17 heures afin de compléter les heures de cours actuelles par des activités parascolaires ou pédagogiques dans tout le Québec;
 - g) Soutien et développement du modèle de l'école communautaire afin de favoriser les partenariats avec la communauté;
 - h) Soutien aux communautés qui se concertent et se mobilisent pour lutter contre le décrochage et favoriser la persévérance scolaire;
 - i) Ajouter des places en formation professionnelle pour s'assurer que les jeunes du secondaire qui optent pour cette formation ne se butent pas à un programme contingenté et décrochent;
 - j) Renouveler l'appui aux principes qui ont fondé la réforme scolaire;

- k) Augmenter le nombre de professionnels et introduire du mentorat dans les écoles primaires et secondaires du réseau public, là où les indices de défavorisation sont de niveau 8, 9 ou 10.
32. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Constituer une carte des secteurs stratégiques de développement économique à risque de pénurie de main-d'œuvre spécialisée au niveau technique, professionnel et scientifique pour le Québec et proposer des modes de financement supplémentaires aux modes traditionnels pour inciter les gens à étudier ou à se perfectionner dans ces secteurs névralgiques;
 - b) Améliorer l'accessibilité à la formation continue, la formation à temps partiel et la formation sur mesure;
 - c) Développer une culture des stages en milieu de travail pour les secteurs d'activité économique en pénurie de main-d'œuvre;
 - d) Étudier la problématique de la reconnaissance des diplômés étrangers.
33. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à accroître les efforts et, au besoin, les ressources à travers le réseau scolaire afin que la population du Québec ait accès à une formation de grande qualité qui mette davantage l'accent sur la maîtrise de la langue, la connaissance de l'histoire du Québec et la promotion de la culture québécoise :
- a) En facilitant l'accès aux livres pour tous les enfants, et ce, dès le préscolaire;
 - b) En mettant en place un programme de lecture au primaire et plus d'aide aux élèves en difficulté;
 - c) En introduisant un vaste programme d'activités sportives et parascolaires à l'intérieur des écoles et si besoin au delà des heures d'enseignement, axé sur des habitudes préventives pour la santé;
 - d) En réduisant progressivement le nombre d'élèves par classe au primaire et au secondaire;
 - e) En instaurant une fonction de tutorat auprès des élèves du premier cycle du secondaire afin d'assurer un suivi assidu et « proactif » des enfants;
 - f) En offrant aux élèves le support professionnel nécessaire en orthopédagogie, en psychoéducation, en psychologie et en orthophonie;
 - g) En renforçant le soutien et l'encadrement aux organismes d'alphabétisation et de lutte au décrochage scolaire;
 - h) En adoptant des règles de financement des institutions de formation qui tiennent compte d'un ratio minimum d'élèves dans les régions affectées par la baisse démographique et qui favorisent l'accès aux études supérieures en région;
 - i) En rendant plus accessibles les programmes de formation continue en perfectionnement, notamment en dispensant ces formations auprès de cohortes plus petites;
 - j) En faisant des lieux institutionnels d'éducation des lieux privilégiés de promotion et de diffusion de la culture.
34. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à rendre la maîtrise du français nécessaire dans les collèges anglophones pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études collégiales en anglais et introduire des cours de perfectionnement en français pour les étudiants qui ne peuvent démontrer une connaissance suffisante de la langue française.

ACCÈS À LA FORMATION POSTSECONDAIRE

35. Un gouvernement du Parti Québécois, afin de répondre aux défis de qualité et d'accessibilité auxquels nos établissements universitaires sont confrontés, s'engage à mettre en œuvre un nouveau pacte sur l'enseignement universitaire qui viserait :
- a) À assurer l'accès à la formation universitaire, en offrant la possibilité à chaque étudiant de payer l'ensemble des frais de scolarité (droits de scolarité et tous les autres types de frais assumés par les étudiants) à chaque session ou d'en reporter le paiement à la suite de ses études, lorsque son revenu sera suffisant;
 - b) À geler les frais de scolarité jusqu'à la tenue d'un sommet québécois sur le financement des études postsecondaires, qui nous donnera les balises sur de futures actions à prendre;
 - c) À effectuer, en attendant le sommet, un réinvestissement massif en éducation couvrant l'actuel manque à gagner des établissements postsecondaires;
 - d) À encadrer tous les autres types de frais assumés par les étudiants dans les paramètres précédents;
 - e) À réformer l'aide financière aux études, notamment en l'indexant au coût de la vie, en indexant le système de bourses et non de prêts et en éliminant le principe de la contribution parentale;
 - f) À rembourser les frais de scolarité à toute personne diplômée qui va travailler dans une région ressource du Québec pour un minimum de cinq années consécutives;
 - g) À créer des unités de logement à prix modique près des campus étudiants;
 - h) À étudier le transfert de la gestion des prêts étudiants effectuée actuellement par les banques au ministère du Revenu, susceptible de permettre de meilleurs termes de remboursement des prêts étudiants;
 - i) À offrir un soutien financier et stratégique à l'accueil des étudiants internationaux en région.

ACCÈS À LA FORMATION EN RÉGION

36. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à favoriser la décentralisation en ce qui a trait à la formation, notamment en assurant une formation professionnelle et technique (de niveaux secondaire, collégial et universitaire) adaptée aux besoins des régions et du marché du travail, pour contribuer à la baisse du décrochage scolaire et pour développer des compétences dans des métiers traditionnels où il y a de moins en moins de travailleurs disponibles, tels que boucher, électricien, soudeur, menuisier, plombier, cordonnier, etc.
37. Un gouvernement du Parti Québécois, afin de favoriser l'accessibilité aux études supérieures et d'assurer le maintien et le développement des universités et cégeps situés en région, s'engage :
- a) À réviser et à modifier la structure de financement des institutions d'enseignement postsecondaires situées en région en tenant compte de la réalité démographique de celles-ci et de l'occupation dynamique du territoire québécois;
 - b) À assurer l'équité d'accès à la formation et au savoir, sans discrimination quant à l'éloignement ou aux ressources socio-économiques des citoyens en développant, à travers les régions du Québec, les spécialités qui prennent leurs assises sur le milieu régional.

38. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à augmenter et à renforcer la mise en place de mesures et de programmes destinés au retour et à l'établissement des jeunes dans les régions du Québec, en synergie avec les ressources du milieu, comme par exemple :
- a) En établissant dans une région la formation qui correspond à sa richesse naturelle ou à sa capacité de développement;
 - b) En prévoyant que ces formations comportent des stages pratiques dans les industries en région.

CRÉATION DE LA RICHESSE ET RÉGIONS GESTION DE L'ÉTAT

CRÉATION DE LA RICHESSE

39. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Créer un environnement d'affaires propice à l'investissement par une fiscalité compétitive qui permettrait de consolider et d'améliorer la position de nos entreprises sur des marchés par :
 - i) L'élimination immédiate de la taxe sur le capital (à l'exception des secteurs de l'assurance, du pétrole et des institutions financières);
 - ii) La baisse du taux marginal effectif d'imposition des entreprises;
 - b) Investir massivement dans l'éducation et la formation des travailleurs puisque la qualité de notre main-d'œuvre est le meilleur garant de notre richesse collective par :
 - i) L'intensification de la lutte au décrochage scolaire et, parallèlement, l'accélération du développement de formations qualifiantes (formation professionnelle et technique) en partenariat avec le secteur privé;
 - ii) Le soutien des institutions d'enseignements postsecondaires par un financement accru dans les créneaux porteurs de création de richesse, afin de favoriser le développement de filières d'excellence de calibre international alignées sur nos priorités collectives;
 - iii) Le soutien de l'émergence de pôles de recherche financés par le secteur public et le secteur privé, particulièrement dans les sciences appliquées et fondamentales;
 - c) Revoir la fiscalité des entreprises et des particuliers afin d'inciter la productivité, l'investissement, l'épargne et le développement durable tout en faisant la lutte aux évasions fiscales et au travail au noir et à développer un plan audacieux d'énergie verte et durable et de grands chantiers d'efficacité énergétique;
 - d) Assortir les avantages fiscaux et les subventions consenties aux entreprises privées de l'obligation de rembourser, dans le cas où les engagements pris par les entreprises quant au développement économique ou de l'emploi ne sont pas respectés.
40. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à redonner à la Caisse de dépôt et placement du Québec ses missions de rendement et de développement économique du Québec avec un mandat spécial concernant la propriété des entreprises québécoises.
41. Un gouvernement du Parti Québécois, afin de créer davantage de richesse, s'engage à investir massivement dans l'éducation postsecondaire, argent devant améliorer les missions principales des institutions collégiales et universitaires. Les sommes investies doivent permettre aux étudiants de mieux servir la société en :
- a) Disposant de salles d'enseignement modernes dotées des dernières technologies de l'information dans un but de soutien au progrès pédagogique authentique;
 - b) Disposant de laboratoires dotés d'équipements modernes et adéquats;
 - c) Profitant d'un réseau de bibliothèques bien nanti offrant des heures d'utilisation élargies;
 - d) Bénéficiant de bourses d'études importantes dans le cas des études de second cycle et de troisième cycle dans tous les champs d'études;
 - e) Comptant sur des professeurs du plus haut niveau.

42. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à promouvoir l'excellence en matière d'innovation, de recherche et développement et de transfert technologique, notamment par :
- a) La mise en place de mesures fiscales spécifiques afin de soutenir les entreprises, particulièrement lors de la phase de démarrage;
 - b) Le soutien financier prioritaire à tous les projets d'innovation ou avancées technologiques permettant à des entreprises du Québec d'occuper une position privilégiée à l'échelle mondiale.
43. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à une promotion énergique du développement économique de tout le Québec en conformité avec les exigences du développement durable :
- a) En tenant compte des données scientifiques les plus fiables sur le réchauffement climatique;
 - b) En informant et en consultant la population pour les projets de plus grande envergure comportant des enjeux environnementaux et humains;
 - c) En appuyant concrètement une politique d'indépendance alimentaire;
 - d) En appuyant des projets de deuxième et troisième transformation de nos produits pour une plus grande valeur ajoutée;
 - e) En appuyant concrètement la formation de coopératives dans différents domaines pour une meilleure répartition de la richesse et une plus grande solidarité;
 - f) En développant des mesures et des projets pour contrer le nomadisme des entreprises;
 - g) En s'engageant à soutenir et à encourager les initiatives telles que les coopératives de travailleurs et en facilitant le financement de la recherche et développement en région dans l'objectif de ralentir la délocalisation des emplois à l'extérieur du Québec.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES

44. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Continuer le développement hydroélectrique et à développer des technologies québécoises d'énergie propre, notamment en éolien;
 - b) Faire en sorte que la maîtrise de nos richesses naturelles passe, entre autres, par l'adoption d'une loi déclarant l'eau propriété collective quelles que soient les contraintes que le fédéral pourra soulever.
45. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à réaffirmer le caractère public d'Hydro-Québec et à confier prioritairement au secteur public le développement de l'éolien en se dotant notamment d'un plan de développement, à très grande échelle, de l'énergie éolienne dans le Nord-du-Québec et à la Baie-James à proximité des lignes de transport d'électricité existantes et de toute autre énergie verte en partenariat avec les instances politiques locales et régionales pour maximiser les retombées en région.
46. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à soutenir la recherche, le développement, la production et le transport de l'hydrogène, afin qu'il se positionne en vue d'en devenir le premier producteur mondial.

47. Afin de favoriser le développement économique du Québec, de promouvoir activement la souveraineté alimentaire et l'achat local dans tous les secteurs, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Instaurer une politique visant l'application du principe d'agriculture institutionnelle responsable dans l'ensemble des institutions publiques et parapubliques québécoises;
 - b) Diffuser de l'information et faire de la sensibilisation du public face aux avantages de l'achat local, tels le développement de l'économie locale et la création d'emplois au Québec, ainsi que la diminution de la production de gaz à effet de serre par la réduction des distances de transport des marchandises;
 - c) Promouvoir le principe d'agriculture soutenue par la communauté;
 - d) Valoriser auprès de la population et des jeunes en particulier les métiers agricoles;
 - e) Supporter financièrement les nouveaux producteurs dans l'acquisition d'une entreprise de production agricole quelle qu'en soit la taille;
 - f) Développer, dans le secteur de l'alimentation, un catalogue d'appellations pour les produits du terroir québécois, à l'instar de pays comme la France;
 - g) Mettre sur pied un système d'étiquetage des produits « Fait au Québec »;
 - h) Promouvoir un accès privilégié pour les produits québécois au réseau de distribution, en particulier, aux épiceries et magasins à grande surface;
 - i) Investir en recherche et développement afin de développer des nouveaux secteurs à fortes valeurs ajoutées.
48. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à valoriser le rôle primordial de l'agriculture dans l'occupation du territoire en supportant et formant la relève agricole par le biais de campagne de sensibilisation, d'aide gouvernementale à l'achat d'une entreprise agricole et de programme de mentorat.
49. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à revoir totalement la gestion de la forêt publique québécoise dans une perspective de développement durable :
- a) En tenant compte prioritairement des intérêts des citoyens utilisateurs de la forêt, des travailleurs forestiers et des communautés rurales qui en vivent;
 - b) En associant toute demande de subvention ou d'aide gouvernementale à une obligation de résultats réels et mesurables dans le sens des orientations précitées;
 - c) En favorisant la mise en place d'un plan de gestion des forêts du Québec axé prioritairement sur les deuxième et troisième transformation des produits de cette richesse naturelle;
 - d) En mettant sur pied une véritable politique d'aménagement et de reboisement de nos forêts;
 - e) En incitant les constructeurs à augmenter substantiellement l'utilisation de ce matériau dans toutes nouvelles constructions ou restaurations;
 - f) En mettant en œuvre un véritable programme de sylviculture intensive dans les forêts publiques et privées du Québec et encourager la recherche.

50. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à encourager et appuyer les coopératives de travail, particulièrement dans les secteurs forestier et manufacturier :
- a) En offrant des prêts à un taux avantageux pour faciliter la collecte du capital nécessaire au départ des activités;
 - b) En mettant en place un processus de consultation obligatoire des travailleurs avant la fermeture d'une entreprise;
 - c) En devenant partenaire de ces entreprises coopératives en aidant à la mise en marché et à leur diversification économique.
51. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Proposer un programme visant à stabiliser et relancer le secteur des pêches et les emplois qui s'y rattachent;
 - b) Soutenir l'activité touristique en se donnant pour objectif de développer davantage l'offre touristique dans les régions et dans le respect de l'environnement.
52. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Doter le Québec d'une stratégie de développement d'économie sociale en s'assurant du soutien et de l'accompagnement de l'État;
 - b) Assurer que le gouvernement reconnaisse officiellement l'importance du secteur des entreprises sociales ainsi que leur apport au développement de la société en adaptant, entre autres, des programmes gouvernementaux d'appui aux entreprises à la réalité des entreprises sociales, tout en simplifiant les diverses réglementations;
 - c) Proposer des crédits d'impôt pour ceux et celles qui investissent dans des entreprises sociales.
53. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage, pour assurer l'enrichissement collectif lié à la pleine participation des femmes et des hommes de la société québécoise au développement économique et social, à lever les obstacles de façon à ce que les femmes qui ont le goût, les aptitudes et les capacités s'engagent dans les professions scientifiques et technologiques et dans les métiers non traditionnels.

CITÉS ET RÉGIONS

54. Afin de stimuler le développement économique de la capitale nationale et de faire face aux défis particuliers auxquels elle est confrontée, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à signer un contrat de ville avec la Ville de Québec.

Ce contrat misera principalement sur les points suivants :

- a) Contribuer à faire de la région une région innovante en misant sur la présence de l'Université Laval et de centres de recherche, en encourageant le démarrage d'entreprises de pointe, axées sur les créneaux déjà identifiés par la démarche ACCORD;
- b) Appuyer les initiatives mettant en valeur le caractère international de la capitale nationale, notamment en matière diplomatique, culturelle et économique;
- c) Appuyer le développement d'un réseau de transport en commun urbain et interurbain;

- d) Faire de la région une région modèle en matière d'innovation sociale en coordonnant les efforts de tous les intervenants auprès des jeunes, notamment en santé physique et mentale ainsi qu'en prévention de criminalité juvénile;
- e) Soutenir le développement d'un réseau complet d'infrastructures sportives de type participatives.

55. Afin de stimuler le développement économique de la métropole et de faire face aux défis particuliers auxquels sont confrontés les Montréalais et les Montréalaises, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à signer un nouveau contrat de ville avec la Ville de Montréal.

Ce contrat contiendra les mesures suivantes :

- a) Confier un pouvoir habilitant à la Ville de Montréal lui permettant d'obtenir plus d'autonomie quant aux services qu'elle peut offrir et aux moyens qu'elle aura pour financer ces services;
- b) En faisant de l'éducation sa priorité numéro un, soutenir le développement de nos quatre grandes universités montréalaises en appuyant davantage la recherche et l'innovation tout en encourageant le démarrage et l'accueil de nouvelles entreprises de pointe;
- c) Augmenter considérablement les ressources allouées à la francisation des nouveaux arrivants afin d'accélérer leur intégration au marché du travail tout en assurant la pérennité du français sur l'Île de Montréal;
- d) Relancer les programmes Logement abordable et AccèsLogis et créer un programme de soutien aux jeunes familles qui veulent accéder à la propriété sur l'île de Montréal en leur donnant accès à une mise de fonds pour l'achat d'une première résidence;
- e) Porter une attention particulière aux quartiers sensibles de la métropole en appuyant des projets d'interventions sociales, de prévention de la violence, de lutte à l'exclusion et en augmentant les ressources dans la lutte à la criminalité;
- f) Appuyer Montréal pour assurer le renouveau urbain en soutenant des projets d'aménagement d'équipements sportifs, culturels et communautaires.

56. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mettre en place une politique d'occupation dynamique du territoire comprenant entre autres les créneaux du transport, du récréotouristique, du développement économique et social, du développement des ressources naturelles et de la culture, laquelle :

- a) Stipulerait que les MRC sont le lieu indiqué de développement social et économique local;
- b) Viserait à augmenter les ressources (humaines et financières) dédiées au développement, et plus spécifiquement, dans les MRC dites « les plus dévitalisées » de telle sorte qu'elles soient en mesure d'investir dans leur développement avec l'objectif de diminuer leur lien de dépendance envers l'État le plus rapidement possible;
- c) Favoriserait le développement des PME et le soutien aux travailleurs autonomes qui sont au cœur même du développement des milieux ruraux dits « dévitalisés ».

57. Dans un objectif de diversification économique des régions, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mettre en place des fonds régionaux pour l'ensemble du Québec selon une approche basée non pas sur les normes ou les programmes, mais sur la transparence et la reddition de compte des élus locaux selon les résultats obtenus. Dans le cadre de ces fonds, seront notamment encouragés :
- a) L'accumulation du capital;
 - b) La participation active des instances locales aux projets de développement;
 - c) L'octroi de redevances liées à l'exploitation des ressources naturelles (ex. : forêts, mines, pétrole, eau, gaz naturel, vent);
 - d) L'octroi des avantages fiscaux en faveur des régions ressources;
 - e) L'innovation et la création de produits originaux et de qualité, en augmentant substantiellement les fonds d'investissement régionaux et de mise en marché qui devraient être gérés par les instances régionales.
58. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à soutenir les régions du Québec afin d'améliorer et de diversifier l'offre touristique et de la promouvoir par le biais d'ententes spécifiques.

RÉGIONALISATION

59. Dans un objectif d'efficacité, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à procéder à une véritable décentralisation afin de réaliser à la fois des économies et donner un meilleur service aux citoyens, et ce, tout en conservant une coordination nationale.

Pour ce faire, un gouvernement du Parti Québécois devra :

- a) Décentraliser les pouvoirs vers les régions avec les ressources financières et fiscales nécessaires;
- b) Exiger du gouvernement fédéral le rapatriement de tous les fonds et politiques au sein de l'appareil gouvernemental du Québec dans l'objectif d'efficacité au niveau de l'intervention de l'État dans le soutien au développement économique;
- c) Revoir le rôle des MRC et des CRÉ à l'intérieur d'un cadre d'imputabilité rigoureux et transparent, et s'assurer de l'élection des préfets des MRC au suffrage universel.

GESTION DE L'ÉTAT

60. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à proposer une gestion plus efficace des grands réseaux publics en éducation, en santé et services sociaux avec une évaluation de la performance afin de rétablir le lien de confiance avec les Québécoises et Québécois.
61. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à renforcer les communications en région afin :
- a) De mieux coordonner les activités d'information des ministères, des municipalités et des organismes de développement de la région;
 - b) D'établir une stratégie de communication conjointe afin de rejoindre adéquatement la population;
 - c) D'établir des mécanismes de rétroaction pour les citoyens.

62. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Préserver le caractère public des sociétés d'État telles que Hydro-Québec, la SAQ, la Caisse de dépôt et placement, Loto-Québec et leur s'assurer de :
 - i. La saine et bonne gestion;
 - ii. L'imputabilité;
 - iii. L'implication active dans le développement économique du Québec;
 - b) Augmenter le pouvoir du Vérificateur général afin qu'il puisse suivre l'évolution budgétaire de toutes les sociétés d'État, organismes publics et des grands projets et chantiers.
63. Pour redonner confiance et fierté en l'Assemblée nationale, l'État et la fonction publique, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Se doter d'un code d'éthique pour les élus et les élues de l'Assemblée nationale;
 - b) Dépolitiser les nominations aux sociétés d'État et dans les organismes publics;
 - c) Moduler la politique de non-remplacement d'un poste sur deux en fonction des besoins et des services;
 - d) Ouvrir la fonction publique aux jeunes, et à adopter des politiques de mentorat;
 - e) Redonner de l'autonomie à la fonction publique régionale;
 - f) Adopter une politique d'alerte professionnelle.
64. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à assurer la pérennité des programmes sociaux pour les nouvelles générations en finançant adéquatement le Fonds des générations. Le Vérificateur général du Québec sera mandaté pour réaliser, en toute indépendance, un rapport tous les cinq ans afin d'établir si le Fonds des générations est suffisant pour garantir l'équité fiscale intergénérationnelle et le financement des programmes sociaux, notamment face aux changements démographiques.
65. Afin que les Québécois n'aient qu'un seul formulaire d'impôt à produire, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mettre sur pied un projet visant à collecter tous les impôts, fédéral et provincial, par le ministère du Revenu du Québec sur son territoire.
66. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à s'attaquer sérieusement au problème lié à l'évasion fiscale et à l'économie au noir au Québec.
67. L'État doit être un modèle de représentativité en matière d'accès à l'égalité. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à assurer cette représentativité, notamment en nommant des hauts fonctionnaires dans l'appareil gouvernemental.
68. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à abolir les dispositions de la loi 142 qui enlève le droit de grève à la fonction publique et limite la liberté syndicale.

ENVIRONNEMENT

GESTION ÉCOLOGIQUE

69. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à adopter un train de mesures, avec pour objectif de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 15 % à 25 % sous le niveau de 1990, d'ici 2020 et les activités polluantes comportant notamment :
- a) Un vaste plan d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables;
 - b) Des mesures de support à l'agriculture écologique;
 - c) L'interdiction des coupes à blanc massives dans les forêts publiques;
 - d) La création d'aires protégées couvrant 12 % du territoire québécois en tenant compte des particularités des territoires conventionnés;
 - e) La révision de la fiscalité municipale pour faciliter un aménagement du territoire plus respectueux de l'environnement;
 - f) L'instauration d'un programme d'inspection obligatoire pour les véhicules;
 - g) Des mesures qui encouragent l'utilisation des transports en commun de même que l'utilisation du chemin de fer et du cabotage, pour le transport des marchandises;
 - h) Le développement et l'utilisation des voitures électriques ou fonctionnant à l'éthanol cellulosique;
 - i) L'établissement d'une norme d'éco-conditionnalité pour l'attribution d'aides financières publiques;
 - j) L'instauration de la gestion intégrée par bassins versants afin de réformer la gouvernance de l'eau et implanter cette forme de gestion au fleuve Saint-Laurent tout en reconnaissant par ailleurs un statut particulier à ce cours d'eau d'importance.
70. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Poursuivre ses actions en faveur de la gestion écologique des ressources en prônant la valorisation des matières résiduelles;
 - b) Donner à Hydro-Québec le plein contrôle sur le développement du secteur éolien;
 - c) Réduire les émissions de gaz à effet de serre :
 - i) En favorisant le transport des marchandises par train ou par voie maritime;
 - ii) En imposant l'inspection obligatoire des véhicules;
 - iii) En investissant massivement dans le transport en commun dans les grands centres urbains et au niveau interrégional;
 - d) Agir pour contrer les cyanobactéries (algues bleues) par la mise en place de plusieurs actions visant à diminuer l'apport d'éléments tels les phosphates;
 - e) Mettre sur pied, dans les plus brefs délais, un programme de récupération massive des déchets domestiques dangereux.
71. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à développer une stratégie énergétique, intégrant l'ensemble des filières dans le respect du développement durable et demandera à Hydro-Québec d'ajuster sa politique de tarifs préférentiels afin que ceux-ci soient conditionnels à des critères de performance environnementale.

INDÉPENDANCE AU PÉTROLE

72. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à réduire la dépendance au pétrole du Québec. Pour ce faire, il envisagera les actions suivantes :
- a) Adopter des mesures pour les utilisateurs du transport en commun, notamment en offrant des avantages fiscaux aux utilisateurs de transport collectif;
 - b) Poursuivre le développement des trains de banlieue et de l'interconnectivité des transports en commun;
 - c) Développer un réseau de tramway ou de trains légers électrifiés dans les grandes agglomérations urbaines et en périphérie;
 - d) Imposer des normes minimales de rendement énergétique pour chaque catégorie de véhicules et établir des normes moyennes par flotte pour chaque manufacturier;
 - e) Introduire une écofiscalité favorisant l'achat de véhicules à haut rendement énergétique (système de surtaxe – crédit de taxe en fonction du rendement énergétique);
 - f) Assurer les transports en commun dans les axes non traditionnels des périphéries urbaines, par exemple, dans les axes est-ouest des banlieues montréalaises;
 - g) Développer une technologie commerciale en matière de véhicules électriques, notamment ceux alimentés par le moteur roue et la pile au lithium et la mise en œuvre de la production;
 - h) Favoriser le développement de l'hydroélectricité, de l'éolien, de l'énergie verte et des biocarburants;
 - i) Dans une perspective à plus long terme, mettre sur pied une commission sur l'indépendance au pétrole du Québec qui dresserait un portrait de la dépendance du Québec au pétrole et élaborerait un plan à long terme pour l'atteinte de l'indépendance au pétrole du Québec;
 - j) Diffuser de l'information relative aux avantages de la réduction de la dépendance et de la consommation de pétrole, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement d'une économie de l'énergie renouvelable locale ainsi que la création d'emplois qui en découle pour le Québec, la diminution du déficit commercial du Québec et la réduction de l'influence politique des grandes compagnies pétrolières;
 - k) Tenir rapidement un sommet sur les changements climatiques, présidé par la première ministre, notamment dédié à la définition d'une stratégie intégrée de diminution de notre dépendance aux pétrolières et y prendre l'engagement de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 25 % sous le niveau de 1990 d'ici 2020;
 - l) Démontrer clairement à la population en quoi l'appartenance du Québec au Canada limite sa capacité d'action dans la réduction de la dépendance au pétrole;
 - m) S'engager à relever largement le financement public aux sociétés de transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois afin de favoriser l'augmentation de l'offre de service;
 - n) Créer une taxe verte sur les produits polluants permettant ainsi la création d'un fond soutenant la recherche et le développement pour les entreprises exportatrices de technologies vertes;
 - o) Faire adopter une loi pour réduire les sacs de plastique de l'environnement québécois;
 - p) Modifier le Code du bâtiment afin d'inclure des normes d'efficacité énergétique plus élevées et soutenir des projets d'habitation particuliers qui tiennent compte de l'impact environnemental et de l'aspect durable de leurs édifices;

- q) Fournir un soutien financier auprès des entreprises qui misent dans la recherche et le développement de produits durables alternatifs au pétrole pour la fabrication de diverses composantes.

TRANSPORT

- 73. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage, en matière de transport, à :
 - a) Privilégier le maritime et le ferroviaire comme vecteurs de développement dans le domaine du transport des marchandises;
 - b) Lancer un grand chantier de transport sur rail pour les personnes et les marchandises dans les villes (tramway – SLR - train de banlieue - métro) et entre les villes du Québec, en misant sur l'électricité pour la locomotion, de façon à :
 - i) Réduire la dépendance du Québec au pétrole;
 - ii) Créer de véritables axes structurants de transport collectif dans nos collectivités et entre nos collectivités;
 - iii) Améliorer et diversifier l'offre de mobilité et augmenter la fréquence et l'extension des heures d'opération des réseaux existants;
 - iv) Stimuler l'industrie ferroviaire québécoise et profiter de son expertise;
 - v) Renforcer la compétitivité économique des collectivités québécoises en améliorant la qualité de vie et l'accessibilité;
 - vi) Améliorer la qualité de l'air et diminuer les émissions de gaz à effet de serre;
 - vii) Améliorer le bilan de sécurité routière du Québec et diminuer la pression sur le réseau routier.
 - c) Ramener l'utilisation du train et à mieux répartir les moyens de transport des marchandises.

ÉNERGIE

- 74. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à donner un mandat formel à Hydro-Québec afin qu'elle mette en place des technologies de production d'énergie verte telles marée motrice, solaire, éolienne et de grands chantiers d'efficacité énergétique tels que :
 - a) L'ajout de 10 000 MW d'électricité propre par Hydro-Québec d'ici 10 ans provenant en majorité d'électricité éolienne. Toute nouvelle installation éolienne serait propriété d'Hydro-Québec ou de coopératives régionales ou locales. Cette dernière aurait aussi le mandat d'attirer un partenaire manufacturier de turbines d'éolienne pour la fabrication de celles-ci au Québec;
 - b) L'installation de centres de traitement de biomasse et de lisier animal par bactérie anaérobie dans les communautés agricoles afin de produire de l'énergie, de l'eau et des engrais non polluants, en plus d'éliminer l'odeur découlant du lisier;
 - c) L'autoproduction d'énergie propre par des particuliers et l'achat de leur surplus annuel;
 - d) La modification du Code du bâtiment afin de rendre les normes d'efficacité énergétique plus élevées en favorisant l'implantation de toits verts et de systèmes géothermiques tout en encourageant la recherche et le développement des énergies solaires, et hydrogéniques, géothermique, de l'éolien marin et des biomasses;
 - e) La création d'une bourse du carbone à Montréal;

- f) La suspension de l'autorisation de tout projet de port méthanier afin de permettre à la Régie de l'énergie de produire une analyse intégrée des besoins énergétiques du Québec, y incluant la place du gaz naturel, et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de faire valider les études concernant la sécurité près des sites projetés par un tiers indépendant;
- g) La priorisation du développement de mesures d'économie d'énergie (préventif) et à adopter une attitude plus coercitive dans les cas d'abus flagrants de consommation.

GESTION DE L'EAU

75. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à déclarer que l'eau est une ressource naturelle à protéger et à garantir la gestion publique, collective, responsable et efficace de l'eau en favorisant la consommation responsable et en modifiant le statut juridique des eaux souterraines et de surface pour en faire une ressource publique et collective :
- a) En mettant fin immédiatement au pompage gratuit effectué par des compagnies privées d'embouteillage de l'eau potable qui ne paient actuellement aucune redevance à l'État et, par le fait même, à l'ensemble des Québécois;
 - b) En régulant, par un suivi rigoureux, le niveau de pompage afin d'assurer la pérennité de la ressource;
 - c) En s'assurant du maintien de la qualité de l'eau par les mesures adéquates de contrôle des pratiques en agriculture et des activités polluantes des industries;
 - d) En s'assurant de respecter la réglementation en matière de protection des bandes riveraines.
76. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mettre en place un solide programme de traitement des eaux usées :
- a) En investissant massivement dans le renouvellement et la mise à niveau des infrastructures reliées au traitement des eaux usées, aux usines d'épuration et aux systèmes d'égouts, trop souvent vétustes et déficients;
 - b) En agissant impérativement pour promouvoir le développement de systèmes de traitement plus performants de façon à rattraper l'important retard du Québec en cette matière;
 - c) En instaurant un vaste programme d'évaluation régulière des systèmes autonomes d'assainissement des eaux usées, des fosses septiques, des champs d'épuration, des sols, par des techniciens reconnus, en raison de possibles vices d'installation et de fonctionnement des fosses septiques et aussi, pour cause de saturation des sols, d'engorgement et de refoulement des systèmes;
 - d) En corrigeant la situation actuelle où l'on estime à plus de 60 % le nombre de systèmes autonomes d'assainissement inadéquats, ce qui entraîne la prolifération des algues bleues ainsi que la mort prématurée des lacs du Québec par eutrophisation.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

77. Le Québec a un grand retard à rattraper au niveau de la gestion des matières résiduelles. Un Québec souverain sera plus respectueux de son environnement. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :
- a) Légiférer contre le suremballage en s'inspirant de l'expérience européenne;
 - b) Procéder à un réexamen de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles afin de se fixer comme objectif « déchets : zéro »;
 - c) Faire pression sur les industries pour faire évoluer et changer leurs modes de production;
 - d) Inciter et aider les régions à revoir leurs objectifs et leurs plans de gestion afin d'accroître la réduction et la valorisation des matières résiduelles;
 - e) Légiférer pour rendre obligatoires les trippoubelles dans les institutions et les commerces;
 - f) Favoriser la récupération et la valorisation des biogaz à partir de tous les intrants issus des matières résiduelles;
 - g) Valoriser le compostage et le recyclage et encourager les municipalités dans leurs initiatives.

PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

78. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à renforcer l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole afin de freiner la réduction de la superficie de terres zonées agricoles, tant dans les milieux périurbains que ruraux.

BAPE

79. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à réformer le BAPE en rendant l'organisme indépendant.